A stylized graphic on the left side of the page, rendered in a purple color. It consists of several circular shapes of varying sizes, connected by straight lines, resembling a network or a group of people. The circles are arranged in a vertical column, with some overlapping. The lines connect the circles in a way that suggests movement or interaction.

**Charte d'engagement national
des Missions Locales pour lutter
de façon systématique contre
les discriminations**

Préambule

Durant les 4 années (2019-2022) d'expérimentation de l'action « un engagement national des missions locales pour lutter de façon systémique contre les discriminations » financée dans le cadre du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) et de son déploiement prioritairement via des ARML, auprès de missions locales volontaires à s'engager dans la démarche, l'UNML a permis l'essaimage d'une approche initiée en PACA pour lutter de façon systémique contre les discriminations et développer le pouvoir d'agir de l'ensemble des acteurs : formation des professionnels ; modules à destination des entreprises ; co-animation d'ateliers participatifs à destination des jeunes ;

La présente charte a pour objectif de consolider la démarche engagée à titre expérimental afin d'accompagner et de poursuivre la mobilisation de l'ensemble du réseau en s'appuyant sur cette approche « globale » qui permet d'agir de façon durable sur le système de coproduction des discriminations par des actions conjointes, simultanées et internalisées dans les Missions Locales

Quelques principes partagés dans le réseau des Missions Locales

- Les jeunes accompagnés ont une place centrale dans le cadre des démarches que nous, signataires de la charte, engageons et dans les préconisations générales que nous formulons : « Rien ne se fera sans les jeunes. Toute politique ne peut être entreprise et menée à bien qu'avec celles et ceux à qui elle s'adresse » (Bertrand Schwartz, 2016).
- Nous, signataires de la Charte, privilégions l'information, la sensibilisation, le rappel au droit en termes de mode d'action. Le cas échéant et en cas de situation de discrimination avérée, nous nous engageons à saisir toute instance compétente.
- En tant qu'intermédiaire de l'emploi, nous avons conscience que prévenir et lutter contre les discriminations de manière professionnelle, c'est en premier lieu nous former et de travailler sur nos propres pratiques afin de mieux accompagner les jeunes et de mieux prévenir les pratiques discriminatoires dans l'accès à la formation, aux stages et à l'emploi
- Nous nous engageons parce que la discrimination est un délit, parce qu'elle porte atteinte à la dignité humaine, parce qu'elle est source de souffrance pour les jeunes que nous accompagnons et parce qu'elle empêche l'accès aux droits et aux biens fondamentaux. Les discriminations sont inconciliables avec la vision de l'État de droit que défendent les Missions Locales.



Les engagements du réseau national des Missions Locales pour lutter de façon systémique contre les discriminations

Nous nous engageons à renforcer l'égalité de traitement et l'accès au droit.

Engagements auprès de notre public :

- 1 Mettre en œuvre des ateliers-participatifs pour favoriser la libération de la parole, apporter écoute et attention au récit de la personne qui relate son expérience de la discrimination
- 2 Informer et sensibiliser les jeunes sur les enjeux de la non-discrimination sous forme d'ateliers participatifs
- 3 Informer, orienter et accompagner, le cas échéant, les jeunes concernés vers les structures d'accès au droit
- 4 Valoriser tous les projets conduits par les jeunes eux-mêmes à l'issue des ateliers participatifs ou réalisés dans d'autres cadres

Engagements auprès de nos partenaires :

- 5 Sensibiliser et informer en diffusant régulièrement des informations et documents concernant la lutte contre les discriminations
- 6 Mettre en œuvre à destination des entreprises partenaires des modules « objectiver les critères de recrutement ».
- 7 Renforcer l'accès au droit et l'égalité de traitement en leur rappelant le droit quand leurs pratiques ne le respectent pas
- 8 Saisir les autorités ou instances compétentes (notamment le Défenseur des droits) des cas de discriminations et de demandes discriminatoires auxquels nous serions confrontés, si les démarches de rappel au droit se révèlent inefficaces.

Engagements dans le cadre de notre organisation :

- 9 Exercer notre vigilance sur nos propres pratiques, définir des postures professionnelles partagées et appropriées et des procédures internes adaptées visant à écarter de notre part les risques de discrimination directe, systémique ou indirecte.
- 10 Participer, de façon régulière, à la dynamique des groupes de travail, manifestations publiques mis en place par l'UNML ou les ARML dans le domaine de la non-discrimination afin de mutualiser les expériences et les outils dans ce domaine.

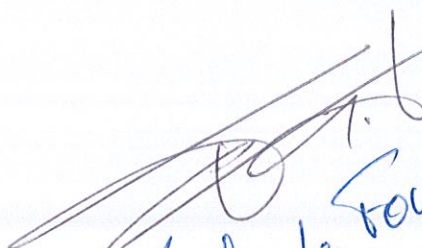


Les engagements du réseau national des Missions Locales pour lutter de façon systémique contre les discriminations

L'UNML, les ARML et Missions Locales signataires s'engagent concrètement à mettre en place l'organisation et les moyens nécessaires pour honorer leurs engagements au sein du réseau :

1. En communiquant sur l'engagement national des Missions Locales pour lutter de façon systémique contre les discriminations dans l'ensemble du réseau (UNML info, affichage dans les halls des Missions Locales) auprès de leurs partenaires opérationnels et institutionnels
 2. En nommant un ou plusieurs référents par **Mission Locale** signataire selon la taille de la structure ;
 3. En formant tous les salariés des Missions Locales ayant une référence sur le sujet, ayant vocation à mettre en œuvre des ateliers participatifs avec les jeunes ou à organiser des modules de sensibilisation « objectiver les critères de recrutement » à destination des entreprises ; et plus largement l'ensemble des équipes exerçant des missions d'encadrement, un rôle d'intermédiaire et/ou d'accueil des jeunes et notamment les services civiques qui peuvent concourir à l'élaboration de projets en faveur de l'égalité ;
 4. En participant régulièrement et activement aux évènements du réseau dédié aux enjeux de prévention et de lutte **contre les discriminations** ;
- En développant à l'échelle des territoires un partenariat opérationnel avec les acteurs de l'accès au droit de la non-discrimination (Inspection du Travail, Défenseur des droits, Maisons de la Justice et du Droit, avocats spécialisés, syndicats, associations spécialisées etc.).

Marseille, le 13 mai 2022


p/o Claude Fournier
Signataire

Stéphane VALLI
Président de l'UNML

